



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure**

APPEL À PROJETS 2023 DANS LE BAS-RHIN :

ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LES QUARTIERS DE RECONQUÊTE RÉPUBLICAINE

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) a vocation à soutenir des projets portés par des acteurs en mesure de traduire la promesse républicaine d'égalité des chances dans les domaines éducatif, environnemental, numérique, culturel et sportif.

En complément de l'appel à projet FIPD 67 2023, la **préfecture du Bas-Rhin lance un appel à projet « Égalité des chances dans les quartiers de reconquête républicaine »** pour financer des actions en lien avec le volet social de la stratégie nationale de lutte contre le séparatisme.

Ce volet « égalité des chances », qui concerne tout le territoire, fera prioritairement l'objet d'une **déclinaison dans les quartiers de reconquête républicaine (QRR) du Neuhof-Meinau, de l'Elsau et de HautePierre-Cronenbourg.**

Les **projets éligibles** auront exclusivement vocation à :

- Assurer la réussite scolaire et éducative
- Accompagner la transformation urbaine des quartiers et favoriser la mixité sociale
- Garantir une offre de services républicaine de proximité
- Développer les actions pour l'égalité des chances
- Soutenir les engagements des associations pour les valeurs de la République
- Assurer la présence de professionnels qualifiés au contact de jeunes
- Agir pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Renforcer la politique de prévention de la délinquance et le lien de confiance police-population
- Pérenniser les initiatives « Vacances apprenantes » et « Quartiers d'été »
- Piloter une politique de résultats par des méthodes renouvelées
- conforter les actions dans le champ sportif, notamment dans la perspective de la CMR 2023 et JOP 2024

La date limite et les modalités de dépôts des dossiers vous sont précisées en annexe.

La préfète,
Pour la préfète,
Le directeur de Cabinet,

Jean-Baptiste PEYRAT

ANNEXE 1 : modalités de dépôt des dossiers

La préfecture du Bas-Rhin est engagée dans une démarche de dématérialisation complète de ses appels à projets et de leur instruction. Le portail des aides « Subventia » est une plateforme en ligne de dépôt et d'instruction des demandes de subvention.

Pour accéder au portail des aides, cliquez sur le lien suivant :

<https://subventions.fipd.interieur.gouv.fr>

Pour bénéficier des crédits alloués dans ce cadre, les candidats porteurs d'un projet sont invités à déposer un dossier au plus tard **le 15 août 2023**.

Toute candidature **transmise après cette date limite sera rejetée**.

Composition des dossiers :

Lors du **dépôt des dossiers sur la plateforme Subventia**, les porteurs de projets doivent transmettre obligatoirement :

- les statuts de l'organisme ;
- la liste des dirigeants de la structure ;
- l'avis de situation au répertoire SIRENE ;
- le budget prévisionnel de la structure ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ;
- les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos, pour les associations qui en ont un, notamment celles qui ont reçu plus de 153 000 euros de dons ou de subventions
- un relevé d'identité bancaire ;
- la délégation de signature du porteur de projet le cas échéant ;
- l'attestation sur l'honneur.

Comme indiqué dans les arrêtés portant attribution d'une subvention, lors d'un **renouvellement d'action**, le porteur de projet doit fournir obligatoirement le compte rendu financier accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet.

Lors de la création de votre dossier, vous pouvez le modifier, le compléter plus tard et échanger avec l'administration.

Votre demande transmise, un message de confirmation vous sera envoyé sur la boîte mail associée au compte de création. Des modifications et des pièces complémentaires peuvent vous être demandées au fil de l'instruction. Merci de votre vigilance sur le suivi et de mettre à jour les changements sur la plateforme Subventia. À l'issue de la date de clôture, toutes les demandes

seront examinées en comité de pilotage intercofinanceurs. Un courrier de notification vous sera transmis, vous indiquant l'acceptation ou le refus de la subvention.

Pour prendre connaissance de la méthode de dépôt d'une candidature via **Subventia – portail des aides du ministère de l'Intérieur**, vous pouvez télécharger le guide suivant :

https://www.cipdr.gouv.fr/wp-content/uploads/2021/11/Guide-utilisateur-usager-FIPD_V.aout21.pdf

En cas de difficulté, vous pouvez contacter le :

Pôle prévention – préfecture du Bas-Rhin
pref-fipd@bas-rhin.gouv.fr

ANNEXE 2

Points d'attention

- Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), la **signature d'un contrat d'engagement républicain** sera demandée à toute association sollicitant une subvention.
Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association, ou par son mandataire. Il doit faire l'objet d'une communication aux membres de l'association. L'association s'engage à le faire respecter par l'ensemble de ses membres.
→ Sur la plateforme de dépôt, la souscription du CER sera faite en cochant la case correspondante sur l'attestation sur l'honneur.
Le respect du CER peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'autorité administrative après la décision d'attribution de subvention.

- **Une attention particulière est demandée sur :**
 - l'importance de la précision de l'intitulé de l'action présentée
 - le public bénéficiaire (âge, sexe)
 - le périmètre de l'action (quartier)
 - le budget prévisionnel, et notamment les cofinancements
 - la nécessité de déposer toutes les pièces demandées au moment de la démarche en ligne (dans le cas contraire, le dossier ne pourra être pris en compte)

- **Un bilan définitif (compte rendu financier et bilan qualitatif) doit être transmis au service de la préfecture en charge du fonds au plus tard dans les 6 mois après la fin de l'action.** Ce bilan doit rendre compte des moyens financiers, techniques et humains mobilisés au cours de l'année écoulée.
Toute action ayant bénéficié d'une subvention FIPD est soumise à une évaluation par les services de la préfecture. Il est donc **indispensable que toute demande de renouvellement de subvention soit accompagnée de l'évaluation qualitative et quantitative de l'action.**
Un modèle est disponible sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>

- Le taux de subvention du projet ne pourra excéder 80 % du coût final par les porteurs de projet.

- La subvention versée au titre du FIPD ne pourra par ailleurs financer que 10 % des charges de fonctionnement administratif courant dans la limite de 5 000 euros. Il est exigé de chaque porteur de projet qu'il transmette le budget prévisionnel de la structure dûment renseigné.

- Le FIPD est destiné à subventionner les projets de **toute personne morale, à l'exception de l'État.** Par conséquent, les personnes physiques en sont exclues.